

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE
DU JEUDI 19 DECEMBRE 2013
A 20H15 AU RESTAURANT COMMUNAL A ECUVILLENS**

Présidence : M. Nicolas Corpataux
Secrétaire : Mme Nicole Chavaillaz
Présents : 89 citoyennes et citoyens
Excusés : Mmes et MM. Alexandra Riedo Présidente de la Comfin, Benoît Brülhart membre de la Comfin, Maurice Seydoux Président de Paroisse, Linda Chenaux secrétaire de Paroisse, Ariane et Francis Chollet, Ida et Roland Emery, Nathalie et Jean-Luc Chenaux, Jean-Denis Chavaillaz, Madeleine et Serge Post, Véréne Julmy, Aline Perriard, Martin Galley, Gérald Chassot, Patrick Clément.
Scrutateurs : M. J.-Marie Aebischer (45) et M. J.-Pierre Stirnimann (44)

M. Nicolas Corpataux : Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, le Conseil communal de Hauterive (FR) vous souhaite la plus cordiale bienvenue à cette cinquième assemblée de la législature 2011/2016 dite assemblée du budget qui sera suivie par une traditionnelle verrée à l'issue de nos débats. En ouverture de cette assemblée, vous avez pu apprécier quelques arrêts sur image de la magnifique journée de la fête nationale du 1^{er} août dernier avec notre sympathique star du petit écran et pape du TJ Darius Rochebin.

L'ordre du jour de cette assemblée est bien garni et sera bien évidemment placée sous le signe des chiffres. Je ne doute pas un seul instant que vous avez lu dans le détail le bulletin communal pour les divers budgets, objets et règlements qui vont vous être soumis ce soir.

Je salue particulièrement et cordialement la présence de la représentante de La Liberté Mme Nicole Rütimann, M. Rudi Schläfli notre député et M. le curé Bernard Allaz.

Mme Nicole Chavaillaz, secrétaire communale, tiendra le procès-verbal de cette assemblée. A cet effet elle utilisera comme à l'habitude les infrastructures techniques à disposition.

Cette assemblée communale a été convoquée par :

- ◆ publication dans la feuille officielle no 48 du 29 novembre 2013;
- ◆ affichage aux piliers publics ;
- ◆ publication dans l'information communale no 2/2013 distribuée en tout ménage le 2 décembre 2013 ;
- ◆ publication sur notre site internet www.hauterivefr.ch

L'assemblée peut ainsi valablement délibérer.

Pour le bon déroulement de cette assemblée, je vous invite à respecter les consignes habituelles à savoir :

Les citoyens qui n'ont pas le droit de vote sont priés de s'annoncer maintenant. 4 personnes, Mme Nicole Rütimann, MM. Charles Téa, Nicolas Favre et Frédéric Monney, bureau RWB.

Lors de vos interventions, vous voudrez bien utiliser les micros que vous tendront les scrutateurs désignés et vous annoncer par votre nom. Je vous prierais également de bien vouloir éteindre vos natels pour éviter les grésillements.

Ce qui m'amène à la nomination des scrutateurs : le Conseil communal vous propose une paire masculine d'ex Conseillers communaux à savoir M. Jean-Marie Aebischer et M. Jean-Pierre Stirnimann. Je les remercie de leur engagement et leur demande de procéder à leur première tâche, à savoir compter les citoyens présents afin de nous annoncer le nombre de personnes ayant le droit de vote ce soir.

Je rappelle encore aux scrutateurs que, conformément à l'art. 15 de la loi sur les communes, ils pourront être appelés à former, avec les membres du Conseil communal, le bureau électoral. Celui-ci pourrait être appelé, le cas échéant, à dépouiller les bulletins de vote en cas d'un éventuel vote par bulletins secrets.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour tel que paru dans la convocation de l'information communale est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 4 avril 2013
2. Modification du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux
3. Modification du règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions
4. Modification des statuts de l'ACG pour les services régionaux
5. Budget de fonctionnement 2014
 - 5.1 Rapport de la commission financière
6. Budget des investissements 2014 et votes des crédits y relatifs
 - 6.1 Rte de l'Ecole, Imp. de l'Onlion, Posieux – conduite adduction d'eau
Rapport de la commission financière
 - 6.2 Halle de gym, Posieux – rénovations diverses
Rapport de la commission financière
 - 6.3 Bâtiment administratif, Ecuwillens – rénovations
Rapport de la commission financière
 - 6.4 AES, Posieux – pose d'une plate-forme lift
Rapport de la commission financière
7. Organe de révision externe – proposition de désignation par la commission financière – désignation par l'assemblée communale
8. Informations communales
9. Divers.

La discussion est-elle demandée au sujet de l'ordre du jour ?

Aucune question.

Au vote à main levée : l'ordre du jour tel qu'il figure dans la convocation du Conseil communal est accepté à l'unanimité.

L'assemblée délibérera dans l'ordre qui figure sur la convocation.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : Procès-verbal de l'assemblée du 4 avril 2013

M. Nicolas Corpataux : le procès-verbal de ladite assemblée a été publié, dans son intégralité, dans le bulletin d'information distribué à tous les ménages de la commune. Il a également pu être consulté sur notre site internet. En conséquence, nous renonçons à le lire.

Y a-t-il des remarques ou des questions concernant ce procès-verbal ? Aucune question.

Au vote à main levée : le procès-verbal de l'assemblée communale du 4 avril 2013 est approuvé à l'unanimité.

Je remercie notre secrétaire communale pour la rédaction très précise de ce procès-verbal.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : Modifications du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux

M. Nicolas Corpataux : le règlement qui vous est soumis ce soir découle d'obligations légales fédérales et cantonales. En effet, chaque commune est tenue de mettre à jour et d'adapter son règlement d'ici à 2014. Pour ce faire, une commission technique composée de MM. Dominique Zamofing, Benoît Chenaux pour le Conseil communal, de MM. Alessandro Circelli, Jean-Pierre Stirnimann et notre ex futur responsable communal Charles Rolle a planché sur ce sujet avec la collaboration de M. Monney du bureau d'ingénieur RWB, que je salue cordialement. Cette commission a fourni un travail très important dans la préparation de ce dossier afin de vous le présenter de manière très précise. Je les en remercie vivement. Je préciserai encore qu'en cas d'approbation, le règlement entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2015. Je propose que M. Monney vous expose les tenants et aboutissants de ce règlement et le débat questions/réponses se fasse à l'issue de la présentation. Les membres de la commission et du Conseil sont également à votre disposition pour y répondre. M. Monney, je vous cède la parole sans plus tarder.

M. Frédéric Monney : je vais vous expliquer les principaux thèmes de la modification de votre règlement communal d'évacuation et d'assainissement des eaux usées. On constate que ces lois découlent de lois fédérales et de lois cantonales qui ont donné un canevas dans lequel on doit travailler qui précise que l'obligation légale pour les communes est de proposer des taxes permettant d'élaborer une planification financière évitant ainsi de devoir procéder à des augmentations subites et substantielles des taxes. L'idée étant que les faits découlant des infrastructures de l'évacuation et de l'épuration des eaux soient couverts par des taxes et non pas par le biais des impôts.

La loi fédérale sur la protection des eaux a deux articles qui représentent bien cette philosophie. L'art. 3a qui dit que celui qui est à l'origine d'une mesure prescrite par la présente loi en supporte les frais. C'est le principe de causalité.

L'art. 60a qui dit que les cantons veillent à ce que les coûts de construction, d'exploitation, d'entretien, d'assainissement et remplacement des installations d'évacuation et d'épuration des eaux, soit l'ensemble des coûts générés par les infrastructures, soient couverts par les taxes et à la charge de ceux qui sont à l'origine de la production d'eaux usées. Quelqu'un qui émet beaucoup d'eaux usées, de charges polluantes, aura un système de taxes plus contraignant qu'une famille qui finalement en émet relativement peu.

1^{er} principe : utilisateur = payeur. Pour la consommation (frais variables) comme pour les infrastructures (frais fixes).

2^{ème} principe : développement durable, les coûts réels sont supportés par la génération actuelle et non reportés.

3^{ème} principe : réalisation régulière des travaux de maintien de la qualité du réseau, plutôt que de réaliser par la suite des travaux lourds par le compte des investissements et donc par le biais des impôts.

Quelques définitions que je vous laisse découvrir avant d'entrer dans une démonstration un peu plus technique :

PGEE : plan général d'évacuation des eaux

IBUS : indice brut d'utilisation du sol

RCU : règlement communal d'urbanisme

STEP : station d'épuration

Eaux usées (EU) : eaux à usage domestique, industriel, artisanal, EC polluées que l'on trouve sur les routes à gros débit

Eaux claires (EC) : eaux pluviales provenant des toits, chemins, etc.

L'élément important de ce nouveau règlement est l'IBUS qui remplace l'ancien indice de construction. Ce nouvel IBUS revient finalement plus ou moins au même, la valeur étant plus élevée mais on compte plus de surface.

Un autre élément très important est de comprendre ce qu'est un périmètre des égouts publics. Il y figure les zones à bâtir, les autres zones dès qu'elles sont équipées pour l'évacuation des eaux et les autres zones dans lesquelles le raccordement au réseau d'égouts publics est opportun et peut être envisagé. On constate que le périmètre des égouts publics est un périmètre assez large.

La base de calcul des taxes est composée d'éléments juridiquement reconnus et approuvés, tels que : le cadastre, le plan d'affectation des zones (PAZ), le plan d'aménagement local (PAL) qui est un élément prioritaire ce qui nous donne le réservoir des terrains en zone à bâtir, le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) et bien sûr les comptes communaux.

Détermination des taxes : sur la base du cadastre, on déterminera les surfaces des parcelles réelles qu'on multiplie par l'IBUS qui est tiré du règlement communal d'urbanisme et l'on arrive sur une notion qui va être, vous le verrez, toujours appliquée dans les taxes qui ont trait aux installations communales, c'est la surface indicée ou le droit à bâtir.

Deux types de taxes sont définis :

- ◆ les taxes uniques : on trouve la taxe de raccordement qui est payée par les nouveaux arrivants qui achètent un terrain pour construire ou les personnes qui ont un terrain existant et qui bâtissent et également la charge de préférence, qui est une taxe que l'on paie une seule fois.
- ◆ Les taxes périodiques donc annuelles : on trouve la taxe de base qui est une nouvelle taxe par rapport au système connu jusqu'à présent – la taxe d'exploitation et pour l'industrie et l'artisanat, la taxe d'exploitation spéciale.

L'attribution des taxes est importante.

- ◆ La taxe de raccordement est prioritairement dédiée à l'amortissement de la dette liée aux frais de construction des installations existantes et on prend pour définir cette valeur les dettes communales au niveau des infrastructures et donc la taxe de raccordement dans un premier lieu va servir à payer cette dette communale. Ensuite, les investissements pour les infrastructures de base pour autant que la taxe de raccordement soit supérieure à la dette communale.
- ◆ La taxe de base prioritairement finance les charges induites par les investissements, amortissements et intérêts des constructions que vous pouvez réaliser face à des équipements de quartier, bassin de rétention, etc. Ensuite l'amortissement de la dette si les taxes de raccordement sont insuffisantes. Si la taxe de raccordement ne couvre pas la dette communale, la taxe de base va prendre le pas pour solder la dette communale. Une fois que ces attributions sont réalisées, c'est l'attribution aux financements spéciaux ce qu'on appelle le fonds de réserve, le fonds de renouvellement qui est basé sur la valeur des installations qui entre en ligne de compte.
- ◆ La taxe d'exploitation ce sont les dépenses liées à l'exploitation et à l'entretien du réseau, dépenses qui sont tirées de la comptabilité communale.

On arrive maintenant à l'explication de la taxe de raccordement :

- ✓ Elle représente en quelque sorte l'achat du droit d'utiliser les canalisations communales. Effectivement, quelqu'un qui construit pour pouvoir venir se piquer sur les collecteurs, il est mis à disposition des infrastructures que la collectivité à payer. En conséquence, le nouvel arrivant paie son droit d'entrée par le biais de cette taxe.
- ✓ Elle est perçue dès le moment où le fonds est raccordé au réseau d'égouts publics.

- ✓ Elle ne se paie qu'une fois, au moment de la construction du bâtiment.
- ✓ Elle ne sera perçue que sur les nouvelles constructions, on considère que les anciennes les ont déjà payées. Dès l'entrée en vigueur du nouveau règlement, ce sont uniquement les nouveaux arrivants ou les nouvelles constructions qui seront assujettis à la taxe de raccordement.
- ✓ Elle sert à couvrir les coûts de construction des installations publiques existantes.
- ✓ Pour les nouvelles constructions raccordées, situées dans la zone à bâtir, notion importante, la taxe est perçue en entier sur la surface indicée.
- ✓ Pour les nouvelles constructions raccordées, situées hors de la zone à bâtir, la taxe est perçue en entier pour une surface maximale de 1000 m² qui correspond déjà à une belle propriété et un IBUS de 0.60.
- ✓ Pour les fonds raccordés exclusivement agricoles, situés hors zone à bâtir, le précédent article est applicable.

Ce qu'il faut considérer, c'est que chaque parcelle située dans la zone à bâtir a une taxation qui se calcule sur l'intégralité de la surface de la parcelle, multipliée par l'indice tiré de votre RCU.

Ci-dessous, quelques éléments qui ont permis de définir votre taxe de raccordement. On constate que la taxe de raccordement calculée est de Fr. 3.59 ce qui n'est pas beaucoup. La taxe de base actuelle est de Fr. 20.00 par m² et par équité entre les anciens et les nouveaux arrivants, il a été décidé, ce qui est d'ailleurs recommandé par le canton, de conserver votre taxe actuelle de Fr. 20.00 pour les nouveaux arrivants. On voit que le revenu découlant des taxes de raccordement permettra de financer les installations.

Taxe de raccordement / Ouvrages communaux

Libellé		Unité	Montant
R1	Solde de la dette à amortir	CHF	936'071
R2	Investissement pour infrastructures de base	CHF	0.00
R3	Solde terrains constructibles indicés	m ² _{indicé}	260'785
Taxe de raccordement calculée		CHF/m ² _{indicé}	3.59
Taxe de base actuelle		CHF/m ² _{indicé}	20.00
Taxe de raccordement proposée		CHF/m²_{indicé}	20.00



Taxe de raccordement / STEP communale

Libellé		Unité	Montant
Rb1	Solde de la dette à amortir	CHF	26'000
Rb2	EH en réserve de capacité à la STEP	EHF	1520
Taxe de raccordement calculée		CHF/EH	17.109
Taxe de raccordement proposée		CHF/EH	20.00

Explications sur la charge de préférence : vous avez une parcelle en zone à bâtir, dans la construction des réseaux, on a tenu compte de votre parcelle étant donné que l'on parle de bassin versant. Dans le cadre de bassin versant, on parle de surface et une parcelle qui est mise en zone et qui pendant 10 ans n'est pas construite, le propriétaire ne participe nullement à l'effort de guerre sur les investissements consentis. Donc pour miser un peu sur les parcelles que l'on met en zone dans le plan d'aménagement soient, au bout des 15 ans, réalisées pour que l'on puisse passer sur un nouveau plan d'aménagement, la commune a la possibilité et d'ailleurs elle le fait, de prélever le 70% de la taxe de raccordement sur les parcelles en zone à bâtir non construites.

Charge de préférence

Libellé		Unité	Montant
R1	Solde de la dette à amortir	CHF	
R2	Investissement pour infrastructures de base	CHF	
R3	Solde terrains constructibles indicés	m ² _{indicé}	
Taxe de raccordement		CHF/m ² _{indicé}	20.00
Charge de préférence (70%)		CHF/m²_{indicé}	14.00

La deuxième taxe, taxe de base, la nouveauté : elle sert à couvrir les frais fixes et les coûts des équipements à réaliser selon le PGEE. Les frais fixes, je vous rappelle, sont composés des intérêts et des amortissements. La commune emprunte de l'argent pour réaliser les travaux et bien évidemment en découlent des intérêts et un amortissement. Lorsque les investissements sont amortis, la taxe couvre le montant des attributions au financement spécial pour le maintien de la valeur.

- ✓ Elle est perçue annuellement auprès de tous les propriétaires raccordés ou raccordables compris dans le périmètre du réseau d'égouts publics (les zones à bâtir et mais aussi les zones qui ne sont pas à bâtir).
- ✓ Pour les constructions raccordées situées hors zone à bâtir, il est admis une surface maximum de 1000 m² et un IBUS de 0.60.
- ✓ Pour les installations existantes (valeur de maintien), elle est calculée en fonction de leur durée de vie et de leur valeur actuelle de remplacement. On part de l'idée qu'une station d'épuration qui coûte 15 millions a une durée de vie de 33 ans, ce qui veut dire qu'en 33 ans il va falloir payer le prix de cette station d'épuration, de même pour les collecteurs mais ils ont une durée de vie supérieure à 33 ans.
- ✓ Pour les installations à réaliser, elle est calculée sur la base de la planification prévue dans le PGEE qui dicte les mises en séparatifs à faire et les systèmes de rétention ainsi que les coûts encore à réaliser. Ce sont des éléments connus et fixes que l'on ne peut pas modifier.
- ✓ Pour l'industrie et l'artisanat produisant une grande quantité d'eaux usées, on utilise les moyennes annuelles de charges effectivement déversées, voire pour les grandes industries on a des conventions, équivalents/habitants qui fixent les termes de paiement étant donné qu'une industrie a plus de charge polluante qu'une habitation.
- ✓ Concernant la valeur de renouvellement des installations, elle doit couvrir au minimum le 60% des charges. La commune de Hauterive (FR) afin de solliciter au minimum le contribuable a décidé d'appliquer le taux de 60% au niveau du renouvellement.

Commentaires sur la valeur de notre réseau :

- ✓ au niveau des collecteurs communaux, nous avons plus de 21 millions d'infrastructures avec une durée d'utilisation de 80 ans et un taux de renouvellement de 1.25%. L'attribution au fond de renouvellement à 100% est de plus de Fr. 265'000.00 qu'il faudra mettre de côté et le fait de l'application du taux de 60% permet de baisser ce montant à Fr. 159'000.00.
- ✓ Au niveau de la STEP, qui évidemment à une valeur et comme nous avons des investissements importants qui viennent sur la STEP, et afin d'éviter de compter et la valeur de renouvellement et les travaux à réaliser, on a pris le parti de ne pas tenir compte de la valeur de construction étant donné que les frais engendrés sont pratiquement équivalents à cette valeur. Ce calcul est légal mais il permet de diminuer la charge au niveau des taxes. C'est un artifice.
- ✓ les infrastructures à réaliser tirées de notre PGEE : on voit que le solde des dettes avec le revenu des taxes de raccordement, vous êtes relativement à l'aise. Non seulement vous n'avez plus de dette mais vous êtes en bénéfice. C'est un cas unique, c'est même la première fois que je le vois.
- ✓ les mesures que notre PGEE communal recommande : (ce sont les équipements des zones, etc.) on voit que vous avez plus de 2 millions d'équipement à réaliser, la dette de la STEP au moment du calcul est de Fr. 26'000.00, à laquelle on ajoute les 6 millions de travaux qui vont être réalisés, ce qui donne le total déterminant pour le calcul de la taxe de base. En résumé, au niveau du réseau communal, vous êtes relativement à l'aise et au niveau de la STEP, il y a de gros investissements. De ces montants, sont sortis les frais financiers pour les collecteurs et également pour la STEP, montants qui vont être repris ensuite dans la calculation de la taxe.
- ✓ aménagement du territoire, extrait : nous avons la surface totale de la zone village qui est totalement bâtie, multipliée par l'IBUS, ce qui nous donne une surface indicée construite de 108'000 m². Pour la zone d'activité de l'Aérodrome on a une surface totale de 36'000 m², bâtie un peu plus de 26'000 m² donc il nous reste environ 9'000 m² construisibles, multipliés par l'IBUS, ce qui nous donne la surface indicée constructible de 3'000 m² uniquement sur cette zone. Ce qui est important dans le cadre de votre commune, c'est que vous avez une surface bâtie de 770'000 m² mais vous avez surtout une surface à bâtir dans votre réservoir à venir de plus de 260'000 m². Ce qui multiplié soit par la taxe de raccordement, ou la charge de préférence, explique pourquoi les dettes sont en négatifs. La surface totale qui servira à déterminer la taxe de base, vous aurez au total plus d'un million de m² de surface de parcelles dans la commune.
- ✓ la taxe de base pour le réseau : attribution au financement spécial, on a déjà vu de quelle manière elle était tirée ce sont les Fr. 159'000.00, valeur à 60% de la valeur réelle, les frais financiers en négatifs, divisée par la zone à bâtir totale (zone construite et construisible) pour arriver à une taxe de base de Fr. 0.10 par m² indicé, ce qui est très favorable.
- ✓ la taxe de base pour la STEP : on différencie toujours bien les taxes qui sont pour les installations communales (réseau) et celles dédiées à la STEP – les frais financiers, les équivalents habitants (EH) réservés à la STEP et cette division nous donne une taxe de base de Fr. 39.55 par EH.

Pour terminer, la 3^{ème} taxe celle d'exploitation. C'est un peu la taxe que vous connaissez par m³ d'eau potable consommée. Elle est perçue annuellement auprès des propriétaires raccordés. Elle sert à couvrir uniquement les coûts d'exploitation. Elle est calculée d'après le volume d'eau potable consommé annuellement. Pour les constructions agricoles, seule la consommation d'eau de la partie habitation est prise en compte. Pour l'industrie et l'artisanat, on utilise les moyennes de charges effectivement déversées (charges polluantes et hydrauliques). C'est une taxe d'exploitation standard pour une habitation, un coiffeur, un garage et on parle justement de notion de m³ d'eau potable consommée. Pour les grands pollueurs, l'industrie, on ne parle plus de m³ d'eau consommée parce que leur charge polluante est nettement supérieure mais on va intégrer cette notion d'équivalents/habitants qui rappelle celle du pollueur/payeur.

- ✓ Le calcul de la taxe d'exploitation se base sur les frais d'exploitation admis pour le calcul, soit la comptabilité communale, moyenne des 3 dernières années Fr. 337'000.00, on déduit la part d'industrie de Fr. 139'000.00 (part déjà payée), il reste un solde des frais à couvrir de Fr.197'00.00 divisé par la moyenne des 3 dernières années au niveau de la vente de l'eau potable de 126'000 m³ d'eau, on arrive à une taxe d'exploitation de Fr. 1.55.

- ✓ Au niveau de la STEP, ces chiffres découlent d'une détermination assez précise. Lorsqu'on construit une STEP, on a un bassin versant qui est pris en compte et sur cette base on a un nombre d'équivalents/habitants de construction qui est déterminé. Ce sont ces valeurs qui sont des valeurs après transformation de la STEP, qui sont utilisées pour déterminer le nombre d'EH à traiter. C'est une valeur qui est déterminée pour chaque STEP.
- ✓ Pour l'industrie et l'artisanat, j'ai parlé de la taxe d'exploitation spéciale où on ne parle plus d'eau potable consommée. Les frais d'exploitation admis pour le calcul restent les mêmes. Le nombre d'EH d'exploitation moyen communal de 4'076 ce qui représente une taxe d'exploitation spéciale calculée de Fr. 82.80 par EH uniquement dédiée à l'industrie et l'artisanat provoquant des gros volumes de charges polluantes.

On finit par une petite récapitulation générale des taxes :

- ◆ Taxes uniques : taxe de raccordement ouvrages communaux : Fr. 20.00 le m² indicé – taxe de raccordement STEP communale : Fr. 20.00/EH
- ◆ Charge de préférence (zone à bâtir non construite) : Fr. 14.00 le m² indicé
- ◆ Taxes périodiques : taxe de base ouvrages communaux : Fr. 0.10 le m² indicé – taxe de base STEP communale : Fr. 39.55/EH – taxe d'exploitation Fr. 155. le m³ – taxe d'exploitation spéciale (industrie et artisanat) Fr. 82.50/EH.

Exemples d'application : il est important de bien comprendre que les éléments qui sont pris dans le calcul sont des éléments connus, difficilement modifiables et que le règlement découle d'une loi qui demande d'utiliser ces valeurs.

Villa familiale

Parcelle de 1'000 m², indice 0.60

Equivalent habitant (EH) = 5 *

Consommation d'eau : 250 m³/an

*le nombre d'EH pour une habitation est en fonction du nombre de chambres habitables (chambres à coucher et salles de séjour).

► **Taxes uniques (nouvelle construction) :**

Taxe de raccordement

si le règlement est accepté : 1000 m² x 0.60 (IBUS) x Fr. 20.00 = Fr. 12'000.00

actuellement 1000 m² x 0.30 (indice) x Fr. 20.00 = Fr. 6'000.00

Taxe de raccordement à la STEP

si le règlement est accepté : 5EH x Fr. 20.00 = 100.00

actuellement 0.00

la charge de préférence

c'est une nouvelle construction, donc il n'y en a pas.

On se rend compte que pour une nouvelle construction, on passe de Fr. 6'000.00 à Fr. 12'100.00, montant qui est encore très attractif.

► **Taxes périodiques (annuelles) :**

Taxe de base

si le règlement est accepté : 1000 m² x 0.60 (IBUS) x Fr. 0.10 = Fr. 60.00

actuellement, pas de taxe

Taxe de base pour la STEP

si le règlement est accepté : 5 EH x Fr. 39.55 = Fr. 197.75

actuellement, pas de taxe

Taxe d'exploitation

si le règlement est accepté : 250 m³ x Fr. 1.55 = 387.50

actuellement 250 m³ x Fr. 1.50 = 375.00

L'évolution annuelle au niveau de la facture est de Fr. 375.00 à Fr. 645.25

Pour un fonds non raccordé mais raccordable sur lequel on va appliquer la charge de préférence pour une parcelle de 1000 m², indice 0.60.

Dans la mesure où la taxe de base concerne le renouvellement des installations, il n'y a aucune raison d'exonérer les terrains constructibles qui bénéficieront aussi de ce renouvellement.

► **Taxes uniques (nouvelle construction) :**

Charge de préférence

Si le règlement est accepté : 1000 m² x 0.60 (IBUS) x Fr. 20.00 x 70% = Fr. 8'400.00

actuellement 1000 m² x 0.30 (indice) x Fr. 20.00 x 12.5% = Fr. 750.00

Il est clair que le jour où cette parcelle vient à être bâtie, il ne sera facturé que les 30% restant.

► **Taxes périodiques (annuelles)**

si le règlement est accepté, chaque année la taxe de base sera prélevée à raison de :

1000 m² x 0.60 x Fr. 0.10 = Fr. 60.00.

Pour l'exemple de l'industrie et l'artisanat, des valeurs fictives ont été prises pour les charges polluantes. Elles peuvent être définies par le biais de tabelles existantes ou sans notion, la commune peut exiger de l'industrie, l'étalonnage de ses charges polluantes.

► **Taxes uniques (nouvelle construction)**

Taxe de raccordement

si le règlement est accepté : 1000 m² x 0.9 (IBUS) x Fr. 20.00 = Fr. 18'000.00

actuellement 1000 m² x 0.65 (indice) x Fr. 20.00 = Fr. 13'000.00

Taxe de raccordement à la STEP

si le règlement est accepté : 37 EH x Fr. 20.00 = Fr. 733.35

actuellement, aucune taxe.

Avec le nouveau règlement, on passe de Fr. 13'000.00 actuellement à plus de Fr. 18'000.00 pour une nouvelle construction.

► **Taxes périodiques (annuelles)**

Taxe de base (réseau)

Si le règlement est accepté : 1000 m² x 0.9 (IBUS) x Fr. 0.10 = Fr. 90.00

Taxe de base pour la STEP

37 EH x Fr. 39.55 = Fr. 1'463.35

Taxe d'exploitation (spéciale)

43 EH x Fr. 82.80 = Fr. 3'560.40

Pour l'industrie virtuelle que nous avons créée, on voit annuellement le montant des taxes représente Fr. 5'113.75.

Voilà je suis au terme de ma présentation et j'espère qu'elle n'a pas été trop indigeste. Ce qui est important de comprendre c'est que ces taxes découlent de lois fédérales et cantonales qui fixent un carcan dans lequel nous devons naviguer. Nous avons essayé de baisser au maximum la valeur de ces taxes et nous arrivons ce soir avec une proposition très intéressante. Je réponds maintenant volontiers à vos questions.

M. Nicolas Corpataux : je remercie M. Monney pour ces explications, simplifiées au maximum pour arriver directement sur l'essentiel en rappelant qu'il y a bien deux nouvelles taxes découlant de la loi soit la taxe de base et la taxe de la STEP. Encore peut être un complément d'explication concernant la charge de préférence de Fr. 14.00 le m² indicé, c'est en fait la taxe actuelle que vous payée en m² lorsque le terrain est mis en zone, Fr. 2.50 par m². J'ouvre la discussion.

M. Robert Menoud, Posieux : quel est le prix facturé pour l'eau des piscines ?

M. Frédéric Monney : au niveau de la taxe d'exploitation, c'est le m³ d'eau consommé x Fr. 1.55.

M. Hugo Zbinden, Posieux : on nous bombarde de 6 taxes, je pense que l'on va pouvoir baisser les impôts. On a des nouvelles taxes, on dit que l'industrie et l'artisanat sont des gros pollueurs, il faudra encore le prouver. Votre présentation est très complète mais par exemple, nous avons 12'000 m² de terrain et je me demande à quelle sauce nous allons être mangés. Je vous rappelle quand même que les personnes morales de la commune paient Fr. 400'000.00 d'impôts, il faudrait en tenir compte et ne pas oublier que ce sont aussi des places de travail. Avec ce qui se passe dans la région au niveau des licenciements, on ne fait aucun mais aucun effort pour soutenir les PME, l'artisanat et l'industrie. C'est ma première constatation. Nous avons une taxe de raccordement qu'on nous propose à Fr. 20.00 et on nous dit que Fr. 3.59 serait suffisant. Alors je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas baisser les autres taxes, si elles sont soit disant obligatoires. La taxe de raccordement pour les terrains non raccordés qui était de Fr. 2.50 passe maintenant à Fr. 14.00. Est-ce que ces 70% sont exigibles par la loi ? ou est-ce la commune qui décide ? Le grand point noir, ce sont les équivalents/habitants. Est-ce que c'est taxé par chambres, par habitants ou par les deux. Je ne comprends pas.

M. Frédéric Monney : je vais essayer de me souvenir de toutes vos questions et d'y répondre. En premier lieu, évidemment que l'on ne traite pas l'industrie de gros pollueurs mais tout le monde en conviendra, elle est plus polluante qu'une habitation. Raison pour laquelle, pour définir la taxe d'un pollueur, je l'ai dit si vous vous en souvenez, on peut demander à l'industrie d'étalonner sa charge polluante rejetée. Ce qui est parfaitement correct, c'est un chiffre réel puisque c'est effectivement ce que vous produisez. En ce qui concerne la taxe de raccordement : en effet on pourrait la proposer à Fr. 3.00. Mais il faut être conscient que ce système de taxes ce sont des vases communicants. Donc, si la taxe à Fr. 20.00 que vous ne payez pas, je la descends à Fr. 3.00, la taxe de base que vous payez ne sera plus à Fr. 0.10 mais à Fr. 0.20. En conséquence, aucun intérêt à baisser cette taxe. Ensuite, la taxe de raccordement existante est déjà à Fr. 20.00. Pour quelle raison, les nouveaux arrivants devraient être favorisés par rapport à vous qui avez déjà construit ? La notion des équivalents/habitants est particulière. Pour une villa, on compte le nombre de pièces, moins les pièces d'eau et cuisine. Dans l'exemple que j'ai donné, ce qui est pris en compte c'est une famille qui avait deux enfants, les enfants sont partis de la maison et elle se retrouve à deux et elle paie pour 5 équivalents/habitants. Encore une fois, quand on calcule un réseau d'épuration, une station d'épuration, on parle de bassin versant. Je fais le même parallèle sur une surface de parcelle. Pourquoi une grande surface de parcelle devrait payer plus qu'une petite surface de parcelle ? Je ne pollue pas plus si le terrain est plus grand. C'est justement cette notion de bassin versant. Si vous dimensionnez vos collecteurs, vos bassins de rétention, en fonction de ce potentiel d'eau à traiter ou évacuer, si vous avez une parcelle de 1500 m² et si on la rapporte à l'équivalent du bassin versant qui est également au m², vous allez payer plus parce que vous aurez plus d'effluent à évacuer, les surfaces de places, les surfaces de toiture et autres. Les 5 EH pour la villa, c'est le potentiel polluant pris en compte. Pour quelle raison ? Aujourd'hui vous avez une maison avec deux habitants. Est-ce que la commune, chaque année, doit venir contrôler chez chacun le nombre d'habitants ? C'est tout simplement impensable. C'est donc effectivement la notion de potentiel de pollution d'un bâtiment et c'est un système simple mis en place par le canton.

M. Dominique Zamofing : la taxe spéciale d'exploitation concerne essentiellement les industries qui sont sur le plateau de Châtillon et la SAIDF. Jusqu'à maintenant vous n'êtes pas concerné par cette taxe et à l'avenir vous ne serez pas concerné non plus. Vous serez taxé à l'équivalents/habitants.

M. Charles Rolle : la notion d'équivalents/habitants pour l'entreprise Zbinden, en supposant que vous ayez 50 employés dont 20 habitent la commune, il en reste 30 de l'extérieur divisé par 3 = 10 équivalents/habitants x Fr. 39.55. Voilà ce qu'est la taxe équivalents/habitants pour vous.

M. Nicolas Corpataux : encore une petite précision sur les 12000 m² de terrain. Ils ne sont pas concernés, il s'agit des m² non construits qui représentent à peu près 4 à 5000 m². Ce n'est pas l'ensemble de votre parcelle construite qui est concernée. Pour ce qui est des impôts payés par les personnes morales, je remercie les PME de la commune mais au niveau des efforts, la commune a peu de moyen, c'est le canton qui est concerné.

M. Frédéric Monney : encore une réponse concernant la charge de préférence. Le 70% c'est une possibilité que le canton donne, c'est un maximum et c'est la loi qui l'autorise. Le coût de construction payé par la collectivité doit être financé. Sans la charge de préférence, les parcelles en zone à bâtir qui sont libres de construction ne participent pas au financement des équipements qui ont été réalisés.

M. Hugo Zbinden, Posieux : puisque le 70% n'est pas une obligation, je pense que l'on pourrait faire un effort au niveau de ces 70%. Exemple : pour un terrain industriel, souvent il faut 2 ou 3 ans pour qu'une halle soit développée, c'est aussi une question de financement si l'on doit déjà payer le 70% alors qu'elle n'est pas raccordée. J'ai encore une question : les amortissements qui ont été calculés sont basés sur ces 33 ans. Si j'ai bien compris, cette taxe de grand pollueur de Fr. 82.50 ne nous concerne pas ? J'en prends note.

M. Nicolas Corpataux : non. Pour revenir sur la charge de préférence de 70%, la commune propose des échelonnements de paiement de cette taxe.

M. Frédéric Monney : pour la STEP, oui. Pour les canalisations, c'est 80 ans.

M. Dominique Zamofing : j'aimerais juste ajouter que cette taxe ne vous concerne pas pour le moment. Mais si vous modifiez votre entreprise et qu'une place de lavage viendrait raccordée, les eaux seraient obligatoirement traitées à la STEP, là, la taxe basée sur la production de la charge polluante entrerait en vigueur. Actuellement avec la configuration de votre entreprise vous n'êtes pas concerné par cette taxe. Je précise « actuellement », dans le futur on ne peut rien promettre.

M. Bernard Perritaz, Ecuwillens : quelle est la date d'entrée en vigueur du nouveau règlement ? est-ce pris en compte dans le budget 2014 ? est-ce que le cas échéant on peut calculer la baisse théorique d'impôts possible parce que toutes ces taxes additionnées font un montant relativement important.

M. Nicolas Corpataux : je réponds dans l'ordre : la date d'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2015. Il n'a pas été tenu compte de ces taxes dans le budget 2014. Concernant les impôts, j'en prends note.

M. Michel Galley, Ecuwillens : pour la taxe équivalents/habitants ne serait-il pas possible de calculer par personnes qui habitent dans la maison ? Avec le contrôle des habitants, il semble que cela soit facile à faire.

M. Frédéric Monney : au final, la remarque vient souvent. On peut déduire le nombre d'équivalents/habitants mais les taxes augmenteront. Il faut être conscient que vous avez des investissements à réaliser et des dettes à amortir, vous ne pouvez pas les changer. Vous avez une population qui ne peut être changée.

M. Charles Blanc, Ecuwillens : finalement, personne n'aime payer des taxes. Je constate que le budget 2014 concernant l'épuration est équilibré. Je pense que nous avons de la peine à comprendre pourquoi il y a une deuxième taxe à payer qui double la facture annuelle. Est-ce vraiment utile et est-ce imposé par la loi ?

M. Frédéric Monney : tous les coûts de construction qui sont tirés du PGEE sont donnés. Egalement connus les investissements à réaliser pour la STEP, il va falloir les financer. Les dettes communales doivent être amorties et c'est également un montant qui entre dans la calculation. Et surtout, la valeur de renouvellement. Ce qui veut dire qu'en plus des taxes qui servent à construire, la loi exige que la valeur de renouvellement soit introduite. Finalement on repaie cette valeur des infrastructures à hauteur de 60% qui est au minimum que la loi autorise. Non seulement vous avez ces dettes et amortissements à réaliser dans le futur mais également alimenter ce compte de renouvellement pour refaire et entretenir ces infrastructures. L'augmentation ne double pas mais est à 70%. Ces nouvelles taxes découlent vraiment d'éléments concrets.

M. Jean-Pierre Stirnimann, Posieux : encore un complément pour la transparence. Dans la commission on a essayé de mettre les taxes au minimum grâce au fait que la situation financière de la commune est très favorable. En deux mots, on a eu la chance dans les années 60, 70 et 80 la Confédération qui a construit, qui a réservé certaine quantité d'eau à épurer, qui a par ce biais financé respectivement subventionné certains ouvrages (je rappelle que la STEP n'a pratiquement rien coûté grâce à l'ALP). Ce qui change aujourd'hui, c'est un problème politique. En effet, la Confédération a décidé de ne plus financer respectivement subventionner les ouvrages futurs. Elle

se décharge sur les pollueurs-payeurs et le fardeau que l'on doit supporter maintenant, on le supporte à la place de la Confédération. Aujourd'hui c'est la mode à la Confédération de dilapider l'argent mais pas pour les citoyens qui travaillent et qui vivent en Suisse.

M. Clovis Galley, Ecuwillens : j'aimerais connaître la planification de l'investissement de 6 millions pour la STEP.

M. Dominique Zamofing : dernièrement nous avons investi Fr. 200'000.00 pour mettre à jour notre STEP ce qui nous permettra de vivre encore 5 à 7 ans sur le site de Hauterive (FR). A une échéance de 10 ans, probablement que nous devons nous raccorder à Villars-sur-Glâne ou investir sur notre site. Il est peu probable que nous restions à Hauterive, nous serons plutôt diriger vers Villars-sur-Glâne ou Fribourg.

M. Clovis Galley, Ecuwillens : ce qui veut dire que durant ces 10 prochaines années, nous allons payer des taxes sur un investissement futur.

M. Dominique Zamofing : le jour où l'on devra financer ces 6 millions, au lieu d'emprunter on aura un peu de réserve.

M. Hugo Zbinden, Posieux : quand je vois les comptes « protection des eaux » équilibrés, ces nouvelles taxes ce n'est plus que de la thésaurisation en vue de la future STEP. Actuellement avec nos Fr. 1.50 on paie tout. On nous demande Fr. 1.55 et la commune a même le droit d'aller jusqu'à Fr. 2.00 le m³ sans demande à l'assemblée. C'est beaucoup de pouvoir augmenter de 29% sans l'avis de la population.

M. Germain Daucourt, Posieux : actuellement Villars-sur-Glâne a une surcapacité de traitement des eaux, pourquoi on ne s'associerait pas avec eux, cela coûterait moins cher. Pourquoi les communes veulent toutes une STEP qui au final est un gouffre financier ?

M. Dominique Zamofing : concernant la STEP de Villars-sur-Glâne. Il y a deux ans, on a fait une étude pour un éventuel raccordement à Fribourg ou à Villars-sur-Glâne. Fribourg nous accueillait les bras ouverts mais on pensait qu'il était plus logique d'aller à Villars puisque le tracé était plus court. Dans un premier temps, la commune de Villars était favorable puisqu'elle a de la réserve mais politiquement elle a payé leur réserve et des quartiers risquent de se développer, elle veut donc la garder. Mais à moyenne échéance, le canton va nous imposer d'aller nous raccorder à Villars-sur-Glâne et imposer à Villars-sur-Glâne à nous accueillir. Il faut tout de même compter sur une dizaine d'années.

Je voudrais juste encore préciser que le compte 71 est équilibré mais si on regarde, on met entre 16 et 20'000 francs pour le fonds de renouvellement, chaque année. On couvre, mais on ne met pratiquement pas un franc de côté.

La parole n'est plus demandée.

Vote à main levée : la modification du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux est approuvée à la majorité (57 oui, 13 non, 5 abstentions).

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : modification du règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions

M. Nicolas Corpataux : la modification de ce règlement est conditionnée d'une part par le fait que certains articles doivent être adaptés à la nouvelle LAtEc et que l'émolument plafond doit être redéfini. En effet, ce montant qui date de 1993 et qui a été repris dans le cadre de l'harmonisation des règlements lors de la fusion de 2001, n'est plus adapté aux nombreuses tâches que génère le traitement des dossiers de construction notamment pour les objets importants. Le canton et ce n'est pas une nouveauté reporte de plus en plus de tâches sur les communes.

Les modifications mentionnées en grisé dans le texte paru dans le bulletin d'information sont les suivantes :

◆ Les références légales sont une adaptation à la LAtEc et la ReLAtEc

- ◆ Art. 3 : il s'agit d'un complément formel de demande de permis
- ◆ Art. 4 : il s'agit du mode de calcul
- ◆ Art. 5 : le montant plafond
- ◆ Art. 6 : le nombre de places requises concernant les places de parc
- ◆ Art. 9 : le montant des contributions de remplacement et le taux d'échéance en cas de non paiement.

La principale nouveauté de ce règlement est que les émoluments ne peuvent plus être calculés au 0/000 de la valeur de construction (actuellement 2/000 pour un plafond de Fr. 5'000.00) mais selon les heures effectives et un émoluments de base fixe. Pour les constructions jusqu'à Fr. 2'500'000/3'000'000 cela ne va rien changer. Les contributions de remplacement restent inchangées. Par contre, les constructions de plus grande importance, par exemple l'agrandissement de l'ALP (Fr. 70'000'000) vont quant à elles être soumises à l'émoluments plafond de Fr. 30'000.00 qui vous est proposé ce soir. Ce montant plafond est à peu près le même que dans les autres communes voisines. J'ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée.

Vote à main levée : la modification du règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions est acceptée à la majorité. (78 oui, 1 non)

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : modification des statuts de l'ACG pour les services régionaux

M. Nicolas Corpataux : la modification des statuts porte sur deux points, soit :

- ◆ Mention d'un curateur/curatrice au lieu de tuteur/tutrice pour les arts 3, al. H et 18, al. H
- ◆ Le deuxième point concernant l'art. 32, al. 3 pour augmenter la limite d'endettement à Fr. 25'000'000 au lieu de Fr. 18'000'000. Cette augmentation permettra la réalisation de l'agrandissement projetée du home du Gibloux, dont le coût global est de Fr. 16'200'000. Le crédit de réalisation a été voté par les délégués de l'ACG en novembre dernier. Les assemblées communales des 6 communes doivent formellement approuver la modification de ces statuts afin que les citoyennes et citoyens des 6 communes du Gibloux puissent procéder à la votation intercommunale du 9 février 2014, votation groupée avec des votations fédérales et cantonales.

Je vous montre, en avant-première, quelques images du projet que vous recevrez avec le matériel de vote au début janvier 2014. J'ouvre maintenant la discussion.

M. Bernard Perritaz, Ecuwillens : il est bien juste qu'en cas de fusion des communes du Gibloux, mis à part Hauterive (FR), cette association sera dissoute et comment cela se passera-t-il au niveau de la répartition des dettes ?

M. Nicolas Corpataux : d'après les statuts de l'ACG, l'association ne peut pas être dissoute avant 2019. Je vous rappelle qu'au départ l'ACG était formée de 11 communes et suite aux différentes fusions, elle s'est réduite à 6 communes. En cas de fusion des 5 communes du Gibloux, l'association va se transformer, soit en collaboration intercommunale, soit par une fondation. Dans le cadre de l'attribution des lits de l'agrandissement du home, il y a de forte discussion avec la CODEMS (commission chargée de la gestion du home) pour 2016/2017. Dans ce cadre-là, les communes du Gibloux doivent apporter une synergie. Il faut également savoir que d'ici quelques années, le canton va certainement obliger le regroupement des différents homes. Il y a quelques études en cours pour une synergie avec un autre home. La question du home qui deviendrait une fondation indépendante est également à l'étude dans le cadre du comité de direction. Nous attendons l'évolution de l'étude de fusion des 5 communes et l'évolution des discussions autour des synergies demandées par la CODEMS au niveau de l'ACG. Il est trop tôt pour discuter de répartition des dettes. L'ACG doit trouver des synergies pour elle-même quant à sa gestion et son

administration. En effet, le directeur du home va prendre sa retraite au mois d'août 2014 et la responsable du service social au mois de juin 2014.
La parole n'est plus demandée.

Vote à main levée : la modification des statuts de l'Association des communes du Gibloux pour les services régionaux est acceptée à l'unanimité.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : budget de fonctionnement 2014

M. Nicolas Corpataux : comme mentionné dans le bulletin d'information, le budget qui vous est présenté ce soir est comme d'habitude très prudent. En effet, l'adage « la prudence est la mère des vertus en matière financière » s'applique. Vous n'êtes pas sans savoir que les mesures d'économie que le canton a approuvées en octobre dernier ont un impact direct sur les budgets communaux. Je ne suis pas certain que les communes sont gagnantes comme semble l'indiquer notre grand argentier cantonal M. Godel. Vous avez pu lire dans les commentaires les principales mesures, notamment :

- ▶ L'augmentation de l'impôt cantonal sur les véhicules de 10% et la diminution de la ristourne en faveur des communes de 30% à 20%, soit une perte pour la commune de Fr. 57'000.00
- ▶ L'augmentation de l'impôt sur les chiens

Par contre, certaines mesures sont favorables pour la commune comme l'augmentation de la valeur fiscale des immeubles de 10% qui entraîne une augmentation de l'ordre de Fr. 50'000.00 pour les contributions immobilières. Le budget a tenu compte des éléments suivants : les mesures d'économie adoptées par le canton, le revenu sur les personnes physiques est en légère hausse. Les charges liées cantonales des associations qui sont en augmentation de 5 à 9% et les charges de l'ACG qui sont également en augmentation de l'ordre de 2,5%. D'autre part, pour le budget 2015, la commune ne bénéficiera plus de la subvention pour l'école enfantine de Fr. 85'650.00. Nous allons encaisser en 2014 la dernière tranche. Le Conseil communal analysera les comptes 2013 pour anticiper l'ébauche du budget 2015 et le présentera à la commission financière avec à n'en pas douter toujours une croissance constante des charges liées. En outre, je peux vous annoncer que les comptes 2013 seront équilibrés et n'auront pas d'excédent de charges budgétisé. Nous allons maintenant passer en revue le budget de fonctionnement 2014 avec les chapitres principaux des dicastères. Vous avez évidemment la possibilité de poser toutes vos questions.

Administration : M. Benoît Chenaux

Pas de question.

Ordre public : M. Benoît Chenaux

Pas de question.

Enseignement et formation : Mme Valérie Berchtold Clément

Pas de question.

Culture, loisirs et sport : M. Jacques Perriard

Pas de question.

Santé : Mme Anita Gumy

Pas de question.

Affaires sociales : Mme Anita Gumy

Pas de question.

Transports et communications : M. Jean-François Zanetti

Pas de question.

Protection des eaux: M. Dominique Zamofing

Pas de question

Ordures ménagères, cimetière : M. Bertrand Jacquaz

Pas de question.

Aménagement du territoire : M. Jacques Perriard

Pas de question.

Economie (agriculture/forêts) : M. Bertrand Jacquaz

Pas de question.

Finances et impôts : M. Nicolas Corpataux

Pas de question.

Immeubles du patrimoine financier : M. Frédéric Berset

Pas de question.

La récapitulation du budget de fonctionnement 2014 vous donne des charges totales de Fr. 9'015'971.00, un revenu total de Fr. 8'840'693.00 et un excédent de dépenses de Fr. 175'278.00. Je donne maintenant la parole à la commission financière.

M. Daniel Carriero : sur la base du budget 2014 et des explications du Conseil communal, la commission financière propose à l'assemblée communale d'accepter le budget de fonctionnement 2014 qui se solde par une perte estimée de Fr. 175'278.00.

M. Nicolas Corpataux : merci. J'ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée.

Au vote à main levée, le budget de fonctionnement 2014 se soldant par un excédent de charges de Fr. 175'278.00 est adopté à l'unanimité.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : Budget des investissements 2014 et vote des crédits y relatifs

M. Nicolas Corpataux : 4 objets sont soumis à l'approbation de l'assemblée communale. Je donne immédiatement la parole à M. Zamofing pour vous présenter le premier objet.

6.1 Rte de l'Ecole, Imp. de l'Onlion, Posieux – conduite adduction d'eau

M. Dominique Zamofing : c'est le quartier qui se trouve derrière Le Godet. On rencontre des problèmes dans ce secteur par un manque de pression engendrant des sifflements dans les tuyaux. On souhaite profiter qu'il n'y a rien dans ce secteur pour passer une nouvelle conduite à moindre frais. Cela permettra que l'eau circule en évitant les problèmes de perturbation.

M. Nicolas Corpataux : le montant de l'investissement est de Fr. 22'000.00 financé par les liquidités.

Rapport de la commission financière :

M. Daniel Carriero : la commission financière préavise favorablement l'investissement de Fr. 22'000.00 pour cet objet, financé par les liquidités.

M. Nicolas Corpataux : merci. J'ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée.

Au vote à main levée, l'investissement de Fr. 22'000.00 pour la conduite d'adduction d'eau de la Rte de l'Ecole, Imp. de l'Onlion à Posieux, financé par les liquidités est accepté à l'unanimité.

6.2 Halle de gym, Posieux – rénovations diverses

M. Nicolas Corpataux : je cède la parole à M. Jacques Perriard qui va vous en rappeler les grandes lignes.

M. Jacques Perriard : cet investissement va nous permettre d'effectuer des rénovations dans les sous-sols au niveau des sanitaires, douches, peinture des vestiaires, remplacement des faux-plafonds, etc. La halle de sports a plus de 30 ans et elle a besoin d'être rafraîchie. On va profiter également, à l'intérieur de la salle, de remplacer les paniers de basket et tout le système lié à ces paniers de basket ainsi que l'éclairage qui n'est plus suffisant. Le montant de l'investissement est de Fr. 145'000.00. Il sera financé par un prélèvement sur la réserve de Fr. 100'000.00 et un emprunt bancaire de Fr. 45'000.00. Normalement une subvention est attendue du canton en ce qui concerne le changement du système paniers de basket.

Rapport de la commission financière :

M. Daniel Carriero : la commission financière préavise favorablement l'investissement de Fr. 145'000.00 pour cet objet, financé par un prélèvement sur la réserve de Fr. 100'000.00, par un emprunt bancaire de Fr. 45'000.00.

M. Nicolas Corpataux : merci. J'ouvre maintenant la discussion.
La parole n'est pas demandée.

Au vote à main levée, l'investissement lié aux rénovations diverses de la halle de gym à Posieux pour un montant de Fr. 145'000.00, financé par un prélèvement sur la réserve de Fr. 100'000.00 et un emprunt bancaire de Fr. 45'000.00 avec une subvention attendue de Fr. 3'400.00 est accepté à l'unanimité.

6.3 Bâtiment administratif à Ecuwillens – rénovations

M. Nicolas Corpataux : je demande formellement à M. René Gendre, locataire, de se récuser. C'est la première fois que je mets un enseignant à la porte. Je donne la parole à M. Frédéric Berset pour les explications.

M. Frédéric Berset : l'investissement qui est proposé ce soir comporte différents éléments. D'abord le renouvellement de la cuisine de l'appartement de 4^{1/2} pièces du 2^{ème} étage. On se trouve en face d'une cuisine de plus de 30 ans qui se dégingue. Depuis plusieurs années, on fait le strict minimum pour la tenir à niveau mais les appareils ménagers ne remplissent plus le 100% de leur fonction et l'agencement est usé et fatigué. De plus, dans cet investissement est compris différents travaux dans la salle de bain. Il s'agit également d'acquérir 2 appareils de climatisation, cette fois plus pour le 2^{ème} étage mais pour le rez-de-chaussée pour notre personnel communal afin de faire diminuer la température des 28° en été.

M. Nicolas Corpataux : le montant de cet investissement est de Fr. 35'000.00 financé par les liquidités.

Rapport de la commission financière :

M. Daniel Carriero : la commission financière préavise favorablement l'investissement de Fr. 35'000.00 pour cet objet, financé par les liquidités.

M. Nicolas Corpataux : merci. J'ouvre la discussion.

M. Pierre Ginalski, Posieux : nous parlons de plus en plus d'économie d'énergie. On sait que les climatiseurs sont des gouffres. Est-ce que vous avez étudié d'autres moyens du style de stores ?

M. Nicolas Corpataux : il y a déjà des stores. Il s'agit en fait de petit climatiseur d'ambiance. De plus, le bâtiment étant protégé, on ne peut pas faire ce que l'on veut.

Au vote à main levée, l'investissement lié aux rénovations du bâtiment administratif à Ecuwillens pour un montant de Fr. 35'000.00 financé par les liquidités est accepté à l'unanimité.

6.4 AES, Posieux – pose d'une plate-forme lift

M. Nicolas Corpataux : je donne la parole à Mme Anita Gumy pour les explications.

Mme Anita Gumy : l'AES se situe, pour ceux qui ne le savent pas, au 1^{er} étage du bâtiment de la halle de gym, au-dessus du local des pompiers à Posieux, en face de l'école. Le seul moyen pour les enfants d'y accéder est de passer par les escaliers. A l'heure actuelle, nous accueillons un enfant de 7 ans qui est en chaise roulante. Actuellement, les responsables de l'AES le porte mais c'est difficile parce qu'il est lourd. La plate-forme que nous vous proposons a plusieurs raisons : la première afin que cet enfant puisse accéder facilement à l'AES, la deuxième est son utilisation pour acheminer les plateaux-repas des enfants et la dernière pour des raisons de sécurité. Important aussi au niveau de l'accessibilité, le SEJ a formellement déposé une requête pour que tout endroit accueillant des enfants soit accessible pour des personnes à mobilité réduite. Le montant de l'investissement est de Fr. 30'000.00 financé par les liquidités. Nous avons déjà prospecté auprès de différentes sociétés dans le but de trouver des dons.

M. Nicolas Corpataux : une précision. Une demande pour cet investissement a déjà été présentée à la Comfin au mois d'août qui nous a donné son feu vert de principe. Concernant les éventuelles subventions que nous pourrions toucher, elles ne seront calculées que sur la base des factures payées.

Rapport de la commission financière :

M. Daniel Carriero : la commission financière préavise favorablement l'investissement pour la pose d'une plate-forme lift à Posieux de Fr. 30'000.00, financé par les liquidités.

M. Nicolas Corpataux : merci. J'ouvre la discussion.
La parole n'est pas demandée.

Au vote à main levée, l'investissement lié à la pose d'une plate-forme lift pour l'AES à Posieux d'un montant de Fr. 30'000.00, financé par les liquidités est accepté à l'unanimité.

M. Nicolas Corpataux : avant de boucler définitivement ce budget des investissements 2014, je vous présente le tableau récapitulatif des investissements avec des charges d'investissements de Fr. 232'000.00, des produits d'investissements et subventions de Fr. 3'400.00 et un investissement net de Fr. 228'600.00. Nous allons formellement voter cette récapitulation.

Vote à main levée : le budget des investissements 2014, tel que mentionné dans le tableau récapitulatif, pour un montant d'investissement net de Fr. 228'600.00 est accepté à l'unanimité.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR: organe de révision externe – proposition de désignation par la commission financière – désignation par l'assemblée communale

M. Nicolas Corpataux : un nouvel organe de révision externe pour le contrôle des comptes communaux doit être désigné pour les 3 prochaines années. Cette proposition est de la compétence de la commission financière qui le propose au Conseil communal et le soumet à

l'assemblée communale. Je cède la parole à la commission financière pour les explications et les démarches qui ont abouti à la proposition de ce soir.

M. Daniel Carriero : conformément aux arts. 98 à 98f de la LCo, la commission financière a effectué un appel d'offre pour le renouvellement de l'organe de révision pour les 3 prochaines années. Elles ont été comparées en relation avec les directives des arts. 60 à 60d du règlement d'exécution de la loi sur les communes.

Nous proposons à l'assemblée de nommer la Fiduciaire Jordan SA à Fribourg qui remplit toutes les dispositions légales quant à la révision des communes et dont les références attestent de son expérience.

M. Nicolas Corpataux : merci. J'ouvre la discussion.

M. Jean-Pierre Stirnimann, Posieux : j'aimerais savoir pourquoi cette équipe coûte Fr. 400.00 de plus que celle de l'année d'avant ?

M. Martin Tinguely : c'est une bonne question. Tout simplement parce qu'on a fait un appel d'offre et que l'on a pris la moins chère parmi celles qui ont répondu et répondu à tous les critères.

La parole n'est plus demandée.

Au vote à main levée, la Fiduciaire Jordan SA à Fribourg est acceptée à l'unanimité comme organe de révision externe pour une durée de 3 ans.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : informations communales

M. Nicolas Corpataux : le Conseil communal a plusieurs informations à vous communiquer :

ALP Liebefeld Posieux

Dans le cadre du projet de déménagement du site de l'Agroscope Liebefeld Posieux en terres altaripiennes, soit env. 200 collaborateurs, le Grand Conseil fribourgeois a approuvé, ce printemps, un crédit d'étude de plus de Fr. 4'000'000.00 et un concours a été lancé. La commune de Hauterive (FR) est représentée au comité de pilotage (COFIL) présidé par Mme Garnier, Conseillère d'Etat, par M. Dominique Zamofing. Votre serviteur est, quant à lui, membre du jury du concours présidé par M. Charles-Henri Lang, architecte cantonal. Les résultats du concours d'architecture seront connus dans le courant du mois de janvier 2014 et une exposition publique des projets est prévue pour le début février 2014. Une invitation officielle sera envoyée à cet effet et je vous invite à visiter cette exposition de projets et de maquettes. L'investissement estimé est de l'ordre de 70 millions payés par la Confédération et l'Etat.

ECAB – projet de Châtillon

Le projet de maison du feu et du centre de formation de l'ECAB sur le site de Châtillon était en gestation depuis plusieurs années. On pourrait dire que, comme le feu, il couvait. Le projet étant abouti et prêt à être mis à l'enquête publique, l'ECAB sur demande du canton et du Conseil communal va présenter ce projet, très intéressant techniquement, lors d'une soirée publique d'information dans cette même salle, le mercredi 8 janvier 2014 à 19h30. Retenez déjà cette date dont l'annonce officielle paraîtra par voie de presse et par tout ménage distribué dans la commune. Dans sa grande générosité, baisse de primes oblige, l'ECAB offrira une verrée à l'issue de la soirée de présentation du projet.

Radar pédagogique

Vous avez certainement remarqué un charmant radar pédagogique de vitesse dans le village qui vous fait un sympathique smiley quand vous respectez la vitesse autorisée ou vous fait une moue dubitative en cas de dépassement de vitesse. La commune s'est en effet dotée de cet instrument

pour sensibiliser nos automobilistes locaux dont vous faites partie. Cet appareil fait également des comptages de vitesse et de type de véhicules. L'idée est que ce radar tourne dans la commune, selon un plan établi par M. Zanetti en fonction de la rentrée des classes et des endroits où une vitesse excessive est constatée. Pour information, différents comptages ont été effectués en 2013 dans différents quartiers. Ceux-ci démontrent que la vitesse est la plupart du temps respectée dans les quartiers et même dans ceux qui sont déjà en zone 30 km/h. Une étude est en cours dans le cadre de la révision du PAL pour définir l'opportunité ou non de la création de nouvelles zones 30 km/h.

Départ de Charles Rolle

Le Conseil communal tient à remercier vivement M. Charly Rolle pour son engagement sans faille depuis 17 ans en faveur de la commune, 3 ans pour feu l'AEPE et 14 ans pour la commune. Charly a toujours privilégié les bons contacts et a mis au projet de la commune ses grandes qualités humaines et surtout techniques. Il peut être taxé de 3S soit : sympathique, sérieux et sincère. Merci Charly et bon vent dans tes nouvelles fonctions à la STEP de Villars-sur-Glâne. Nous avons avancé notre pion et avons ainsi déjà un pied pour notre futur raccordement...

Charly a été fêté pour son départ et a bénéficié de 2 cadeaux ; un pour se faire des frayeurs tout seul et un pour se faire des frayeurs avec Mme (smartbox). Vous constaterez sur les photos que ces dames ont le sourire, tant Mme Rolle pour accompagner son mari dans ses futurs frayeurs que notre secrétaire communale qui a eu l'idée de ces frayeurs.

Je tiens également à remercier et féliciter Frédéric Terreaux qui a repris le flambeau de responsable technique communal.

Je salue cordialement deux nouveaux collaborateurs qui ont rejoint le staff technique qui a été restructuré, j'ai nommé Martin Galley et Jean-Luc Genoud. Je salue également notre nouvel apprenti de commerce qui a débuté en août Tiago Ferreira Santos et j'adresse mes félicitations à notre ancienne apprentie Justine qui a brillamment réussi ses examens.

APPLAUDISSEMENTS NOURRIS.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : divers

M. Nicolas Corpataux : la parole est maintenant aux citoyennes et citoyens.

M. Pierre Ginalski, Posieux : 2,3 remarques. Il ne faut pas oublier que, même si l'on habite depuis 10 ans dans la commune, nous croisons des personnes sans vraiment les connaître. Il serait bien de mettre, au moins pour le Conseil, les noms. 2^{ème} remarque : nous parlons de plus en plus dans les assemblées par abréviations. Je propose qu'une page soit intégrée au bulletin d'information avec toutes les abréviations qui seront utilisées lors de l'assemblée. 3^{ème} remarque : je propose qu'un ou deux micros supplémentaires soient mis à disposition lors des interventions.

Je tiens à remercier et à féliciter tout le Conseil et tous les gens qui se dévouent pour la commune.

M. Nicolas Corpataux : c'est volontiers que nous mettrons nos noms.

La parole n'est plus demandée.

M. Nicolas Corpataux : arrivé au terme de cette assemblée, je n'aimerais pas omettre de vous remercier de votre participation de ce soir, mais aussi de votre fidélité et de l'intérêt que vous portez à la chose communale. Je remercie également chaleureusement mes collègues du Conseil communal pour leur engagement et leur travail en faveur de la commune ainsi que toute l'équipe de l'administration communale et du staff technique pour leur travail. Il est 22h18 et je clos cette assemblée du budget 2014 sur une citation de circonstance de Nelson Mandela : « ***aucun de nous, en agissant seul, ne peut atteindre le succès*** ».

Je vous remercie de votre attention, vous souhaite une bonne fin de soirée, de joyeuses fêtes de fin d'année et tous les vœux du Conseil communal vous accompagnent pour l'année 2014.

La séance est levée à 22.20 heures.

LE CONSEIL COMMUNAL

La Secrétaire :

Le Syndic :

Nicole Chavaillaz

Nicolas Corpataux